



DÉCISION

CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE DE QUATRES CAISSONS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES VIA LA CENTRALE D'ACHAT UGAP

1.1 Marchés publics

CLD/JD/DM/JC/MR-CM
N°D2026-153

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026044-0001 du 13 février 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,

Vu le 4.2 de la délibération n°CC2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président en matière de commande publique et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution et la conclusion des marchés publics de fournitures et services qui ne relèvent pas de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Président n°A2026-009 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jérôme DEPONDT, 7^{ème} Vice-président en charge des finances, de la commande publique et de l'informatique,

Vu la proposition de devis pour l'achat de 4 caissons de 10 m³ pour la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux propose la location de caissons auprès des collectivités et entreprises sur le territoire afin d'évacuer les déchets de grands volumes,

Considérant que le parc actuel de caissons appartenant à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est vieillissant et que la demande de location des professionnels et des collectivités augmente,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a décidé de recourir à une centrale d'achat pour procéder à l'acquisition de 4 caissons de 10 m³ équipés de toits rigides pour un montant total de 50 403,81 € HT,

Considérant que les caissons proposés par l'UGAP répondent aux attentes de la collectivité,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE PROCEDER A L'ACQUISITION de 4 caissons de 10 m³ équipés de toits rigides dédiés à la collecte des déchets de grands volumes via la centrale d'achat UGAP pour un montant total de 50 403,81 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la centrale d'achat UGAP.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 02 JUIN 2026

Pour le Président et par délégation,
Le 7ème Vice-président en charge des finances, de
la commande publique et de l'informatique

Jérôme DEPONDT



Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 02 JUIN 2026